

## Formalités administratives



En premier lieu, vous devez demander votre déclaration de grossesse à votre médecin lors d'une consultation. Ce formulaire sera à expédier à votre caisse d'assurance maladie et à votre caisse de prestations familiales. Elle est à faire avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois de votre grossesse.

**A partir du 8<sup>ème</sup> mois de grossesse**, vous devez impérativement faire votre dossier de pré-inscription pour votre séjour à la Maternité.

Rendez-vous Porte A, à la Gestion Administrative des Patients, au niveau du hall central de l'hôpital du Scorff, munie de votre carte vitale (mise à jour), de la carte de mutuelle et de votre pièce d'identité, afin de mettre à jour votre dossier d'admission à la maternité. L'agent d'accueil vous remettra tous les documents nécessaires à votre séjour :

- ▶ Information sur vos droits et formulaire à compléter pour désigner la personne de confiance,
- ▶ Formulaire pour le choix de la chambre seule, si vous le souhaitez
- ▶ Formulaire pour la déclaration de naissance

Pour les couples non mariés, il est fortement conseillé de faire une [reconnaissance anticipée](#) auprès de la mairie de leur domicile (n'hésitez pas à vous renseigner).

